

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025

Le trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière s'est réuni en salle du conseil municipal en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le vingt-deux août deux mille vingt-cinq.
Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le vingt-six août deux mille vingt-cinq.

Delphine Glowiak, absente excusée, a donné pouvoir à Géraldine Vincenot.

Absent :
Philippe Guillaume.

Laurette Ligier a été élue secrétaire.
Ce point a été adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 04/06/2025 a été adopté à l'unanimité.

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

N°250903-01 : PRISE EN CHARGE DES FACTURES DE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS

Dans une démarche de lutte contre le frelon asiatique, Monsieur le Maire a proposé de mettre en contact les administrés avec un piégeur et propose de prendre en charge les frais liés à la destruction du ou des nids, après confirmation que ce sont bien des frelons asiatiques.

Les demandes devront être adressées en Mairie.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste Livière, à l'unanimité, a accepté la prise en charge des destructions des seuls nids de frelons asiatiques par la commune.

N° 250903-02 : SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DE SAINTE-LIVIERE ET BRAUCOURT SCOLARISES AU GROUPE SCOLAIRE D'ECLARON – PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

La commune fait actuellement bénéficier aux parents d'élèves des classes maternelles et primaires utilisant le service des transports scolaires d'une prise en charge financière de la facture de cette prestation. Sont concernés les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Eclaron domiciliés à Braucourt et Sainte-Livière.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de renouveler cette prise en charge financière par la commune à hauteur de 15 euros par enfant utilisant le transport scolaire. Ce montant représente les frais de dossier engendrés par la mise en place de cette prestation de service public.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour cette prise en charge financière à hauteur de 15 euros par enfant scolarisé à Eclaron et domiciliés à Braucourt et Sainte-Livière.

N° 250903-03 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

En application de l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les communes sont tenues de s'acquitter des frais de fonctionnement dès lors que des enfants de leur commune sont scolarisés dans une autre commune, et que cette inscription est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées :

- 1/ aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une autre commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2/ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3/ à des raisons médicales.

En revanche, si la commune de résidence permet la scolarisation des enfants concernés de par sa capacité d'accueil et les moyens mis à disposition des parents (service de restauration et garderie), elle n'a pas l'obligation de s'acquitter de ces frais de fonctionnement.

Actuellement fixée à 400 euros par enfant, la participation a nécessité un ajustement pour correspondre au coût de revient réel de l'accueil d'un enfant.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de fixer à 500 € par élève la participation annuelle des communes scolarisant des élèves à Eclaron-Braucourt-Ste-Livière pour l'année scolaire.

Après débats, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a approuvé le tarif de 500 euros par élève pour l'année scolaire.

N°250903-04 : MARCHE « PUMPTRACK » - ATTRIBUTION DU MARCHE

Vu l'approbation de l'estimation financière et les demandes de subventions effectuées, Monsieur le Maire a rappelé que la commune a décidé de lancer la construction du pumptrack dans le cadre de l'opération d'ensemble « Sentier nature : les boucles Eclaronnaises, à 2 pas du lac » ;

Vu la délibération 250205-04 du 5 février 2025 portant choix du maître d'œuvre pour ce projet ;

Vu la publication du marché du 24/04/2025 et la consultation menée du 24/04/2025 au 30/05/2025 à 12h (avis de marché public diffusé dans le Journal de la Haute-Marne et documents mis à disposition sur la plateforme x marché.com).

Vu l'unique offre reçue :

Candidat : IO SKATEPARKS & RAMPS – 55 avenue Porte de France 66760 BOURG-MADAME

Phase conception : 6 000 euros HT

Phase réalisation : 102 467.40 euros HT

PSE (4 places de stationnement – 1 place PMR et 1 place pour 4 appuis vélo) : 9 900.70 euros HT.

Suite à la présentation de l'offre par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire a proposé :

- De retenir l'entreprise IO SKATEPARKS & RAMPS pour un montant de 118 368.10 € H.T ;
- De mettre à jour les différents dossiers de subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché Pumptrack à l'entreprise IO SKATEPARKS & RAMPS pour un montant de 118 368.10 € H.T ; a autorisé Monsieur le maire à signer au nom de la commune les pièces du marché et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de la mission ; a autorisé Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs pour l'obtention des subventions en fonction de l'enveloppe qui sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancée du projet.

N°250903-05 : TRAVAUX DE « REPRISE ET SECURISATION DE LA ROUTE DE LA BRECHE » - ATTRIBUTION DU MARCHE

Vu la délibération 250513-02 du 13/05/2025 approuvant l'estimation financière et les demandes de subventions effectuées, Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de lancer la reprise et la sécurisation de la route de la Brèche ;

Vu la prestation d'accompagnement des marchés publics proposée par le conseil départemental de la Haute-Marne ;

Vu la publication du marché du 02/07/2025 et la consultation menée du 02/07/2025 au 28/07/2025 à 19h (avis de marché public diffusé dans le Journal de la Haute-Marne et documents mis à disposition sur la plateforme x marché.com) ;

Vu les 5 offres reçues sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics dans le délai imparti.

Suite à la présentation de l'offre par le bureau d'études du conseil départemental, Monsieur le Maire a proposé :

- De retenir l'entreprise SAS EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE pour un montant de 96 365.66 € H.T.
- De mettre à jour les différents dossiers de subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché « reprise et sécurisation de la route de la Brèche » à l'entreprise SAS EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE pour un montant de 96 365.66 € H.T ; a autorisé Monsieur le maire à signer au nom de la commune, la notification à l'entreprise et toutes les pièces du marché, et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de la mission ; a autorisé Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs pour l'obtention des subventions en fonction de l'enveloppe qui sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancée du projet.

N° 250903-06 : APPROBATION DEVIS ETUDE DES ANCIENS BUREAUX DE LA FRICHE INDUSTRIELLE TECHNIPAL

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil de l'avancée de la redynamisation du site Technipal et des travaux prévus.

Ce dossier bénéficie de la convention passée avec « Villages d'avenir » ; une proposition « Etude d'opportunité – Reconversion de site industriel » a été reçue de la CCI Meuse Haute-Marne pour une somme de :

- Phase 1 : état de l'environnement : 2 025 euros
- Phase 2 : Benchmark : 2 700 euros
- Phase 3 : interview d'acteurs : 4 500 euros.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de lancer l'étude.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé l'enveloppe nécessaire à l'étude estimée à 9 225 euros HT.

N° 250903-07 :

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A 26/35 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire a rappelé à l'assemblée les modalités de recrutement d'un agent.

Compte tenu de l'augmentation des heures du contrat d'un agent d'animation, il convient de modifier le poste en créant un poste permanent à temps complet.

Le Maire a proposé à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, soit 26/35^{ème} le 30/09/2025.
- La création d'un emploi permanent déjoint d'animation territorial à temps complet soit 35/35 à compter du 1^{er} octobre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animatrice.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/05/2025,

A décidé d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois.

N° 250903-08 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR UN CAP AEPE (ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE)

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- A décidé de recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025 (pré-rentree le 28/08/2025), un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centre de loisirs	Accompagnement et animation des enfants en temps scolaire et extra-scolaire	CAP AEPE	10 mois

- A précisé que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- A autorisé le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

N° 250903-09 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CATEGORIE C A 28/35 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CATEGORIE C A 18/35 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet afin de pérenniser un contrat se terminant le 23/11/2025 ;

Le Maire a proposé à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial à 18/35 ;
- La création du poste permanent d'adjoint technique territorial à 28/35 ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 24/11/2025.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de créer le poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35) ; a décidé de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (18/35) et de modifier le tableau des effectifs.

N°250903-10 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ; de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ; de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- a certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- a informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 250903-11 : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52

Le Maire a rappelé que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas encore institué de participation employeur :

Il a été proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 15,00€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 (minimum de 15 euros par mois par agent).

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionnera le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52 ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.
- de prévoir l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

N° 250903-12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'EGLISE » DE BRAUCOURT

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 euros pour l'organisation du récital de violon du 26/07/2025 à l'Eglise de Braucourt.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 300 €.

N° 250903-13 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SAINT-DIZIER DER ET VALLEES POUR LA PERIODE 2025-2029

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal le projet de convention territoriale globale de services aux familles entre la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne, la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et vallées, et les communes signataires (Bettancourt-la-Ferrée, Brousseval, Chamouilley, Chancenay, Chevillon, Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, Eurville-Bienville, La Porte du Der, Louvemont, Rachecourt-sur-Marne, Rives Dervoises, Saint-Dizier, Sommevoire, Vaux-sur-Blaise, Villiers-en-Lieu et Wassy).

La commune est actuellement partie prenante d'une CTG (convention de territoire globale) signée à l'échelle de l'intercommunalité et liant chaque collectivité du territoire concernée à la Caisse d'Allocations Familiales. Ce partenariat porte principalement sur le dispositif d'accueil de loisirs mis en place dans notre commune. Cette CTG étant désormais arrivée à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération afin d'établir un diagnostic partagé de territoire pour la période 2025-2029, et qui prendra la forme d'une future Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle de l'Agglomération. Au travers ce document cadre, l'objectif de la CAF est de mettre en œuvre ses ressources, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire en direction des familles.

Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe du projet de convention en cours d'élaboration ; a autorisé Monsieur le Maire à signer la version définitive.

N°250903-14 : FIXATION TARIF EMPLACEMENT VENTE DE MIRABELLES SUR LA PLACE DE BRAUCOURT

M. JAQUET Bruno a exposé la demande reçue pour vendre des mirabelles pendant la période de récolte sur la place du village de Braucourt ; il a été proposé au conseil municipal d'instaurer un tarif de 10 euros par jour de présence.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, à l'unanimité, a décidé de fixer le tarif de l'emplacement pour la vente de mirabelles à 10 euros par jour.

N° 250903-15 : APPROBATION TARIF UNITAIRE DU PROJET D'ARRETE POUR LE CALCUL DU TARIF DE STOCKAGE DU CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE POUR 2026 ET POUR LES ANNEES SUIVANTES

Vu les articles 18 et 185 de la loi des finances pour 2025 modifiant les modalités de répartition et de perception de la taxe sur les installations nucléaires de base ;

Jusqu'en 2025, le montant de la taxe de stockage acquittée par l'Andra au titre du CSA était déterminé par l'application d'un coefficient multiplicateur à un montant forfaitaire, lui-même calculé en multipliant la capacité de stockage par une imposition au mètre cube, fixée à 2,2 €/m³, conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 ;

Le tarif de stockage est désormais fixé comme le produit du volume total de déchets radioactifs que l'installation est autorisée à stocker par un tarif unitaire déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. Ce tarif doit être compris entre 1,1 et 11 €/m³ pour les installations de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte.

La répartition du produit du tarif de stockage pour le centre de stockage de déchets radioactifs de Soulaing-Dhuys à compter de 2026 sera fixée par décret, selon la répartition actuellement en vigueur entre les collectivités, suivant les 2 périmètres suivants :

- Au titre de la zone de proximité : les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays du Der
- Au titre de la zone de solidarité : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé chaque année par arrêté préfectoral sur délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Marne.

L'arrêté fixant le montant du tarif de stockage doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales des territoires concernés, en application à l'article L.433-14 du CIBS.

La commune d'Eclaron-Braucourt-Saint-Livère figurant dans au moins un des deux périmètres précités, Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de délibérer sur le tarif unitaire de 3.3 €/m3 du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube pour 2026 et pour les années suivantes.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le tarif unitaire de 3.3 €/m3 du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube pour 2026 et pour les années suivantes.

N°250903-17 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE – ANCIEN FOSSE DE LA VILLE RUELLE DES BOURROTS / RUE D'AMBRIERES – CESSION AUX RIVERAINS

Vu la délibération 220929-01 du 29 septembre 2022 autorisant la division de l'ancien fossé de la ville section AC au bénéfice des parcelles le bordant ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral et le procès-verbal de délimitation établis par le cabinet de géomètre ;

Considérant la volonté des riverains pour acheter ces parcelles ;

Considérant l'acte notarié en cours de rédaction ;

Monsieur le Maire a proposé de déclasser le domaine public communal en domaine privé afin de poursuivre la procédure de vente de ces parcelles.

Après exposé, le Conseil Municipal de la commune d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINT-LIVIERE, à l'unanimité, a autorisé le déclassement du domaine public de l'emprise d'une superficie de 205 m2 situés section AC ruelle des Bourrots/rue d'Ambrières ; a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

N°250903-18 : MISE AUX NORMES INCENDIE QUARTIER DE LA GARE – APPROBATION DE L'ENVELOPPE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil de l'avancée du projet d'installation d'une réserve incendie Quartier de la Gare. Un changement sur le lieu d'implantation est intervenu.

Afin de transmettre et de mettre à jour les demandes de subventions aux différents co-financeurs, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de valider la nouvelle enveloppe de devis retenus pour ce projet.

Il présente les principaux postes :

Fourniture et mise en œuvre citerne :	17 561.50 euros HT
Fourniture et pose de la clôture :	10 954.74 euros HT
TOTAL HT	28 516.24 euros HT

Après débat, le Conseil Municipal de la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a validé l'enveloppe nécessaire aux travaux estimée à 28 516.24 euros HT ; a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs intervenant dans diverses parties de l'estimation.

N°250903-19 : AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NORD HAUTE-MARNE

Par délibération en date du 8 mars 2016, le comité syndical du Nord Haute-Marne a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Après plusieurs années d'élaboration en lien avec les élus du territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été arrêté par délibération du comité syndical le 27 mai 2025, en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui vise à traduire le projet du territoire. L'objectif est d'assurer un développement harmonieux du territoire en répondant aux besoins des populations actuelles et futures.

Le projet de SCoT est composé :

1/ D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), correspondant au projet politique du territoire.

2/ D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : document opposable, il décline la stratégie du PAS en prescriptions et recommandations permettant sa mise en œuvre.

3/ D'annexes qui incluent :

- le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement)
- la justification des choix réalisés
- l'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi

Le dossier est consultable sur le site du SCoT via le lien suivant : <https://scot-nordhautemarne.fr/telechargement/>

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté est transmis pour avis aux Personnes Publiques dont font partie les 119 communes du Nord Haute-Marne. Le dossier de consultation comprend :

- × La délibération du Comité Syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- × Le bilan de la concertation,
- × L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté.

Au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

VU le projet de SCoT,

Monsieur le Maire, après présentation du support de présentation et information des membres sur le contenu du projet, a proposé au Conseil Municipal, d'apporter les modifications suivantes :

« Document SCOT »

Conformément aux préconisations du cadre réglementaire, il conviendra d'adapter l'application du règlement aux spécificités, à la diversité naturelle et agricole de notre territoire, mais aussi à sa vocation touristique.

Ce territoire, bénéficiant de vastes surfaces à la biodiversité identifiée et protégée, (Natura 2000, ZNIEF...), l'activité agricole, élevage en particulier, y participant activement, doit perdurer et être soutenue. Pour cela, les ensembles bâtis agricoles, réglementairement éloignés des villages, doivent conserver la possibilité de se développer afin de pouvoir survivre dans notre société moderne.

Ainsi dans les PLU, les ensembles agricoles devront être inclus dans une zone au classement (A) suffisamment vaste pour permettre l'extension future du site agricole, y compris la construction de nouveaux bâtiments nécessaires à l'exploitation.

Les villages de Sainte Livière et de Braucourt devront impérativement être classés « villages » (au sens loi littorale du terme), permettant ainsi l'implantation de toute activité (artisanale, commerciale etc ..) compatible avec leur statut.

En lien avec notre spécificité nature – agricole- tourisme, un changement de destination du bâti isolé, anciennement agricole, vers une valorisation touristique, commerciale ou artisanale, doit impérativement rester possible en tout lieu de notre territoire. »

- d'émettre un avis favorable au SCoT du Nord Haute-Marne arrêté, **sous la condition impérative du respect des modifications citées ci-dessus.**

Le conseil municipal, à une abstention (Laurette Ligier), 2 votes contre (Luc Hispart et Thomas Grosjean), 15 votes « pour », valide les modifications proposées et émet un avis favorable au SCoT du Nord Haute-Marne arrêté, sous la condition impérative des modifications précitées ci-dessus.

Le dossier est consultable auprès de la Direction du Développement Urbain (1^{er} étage – Cité Administrative – 12 rue de la Commune de Paris).

AFFAIRES DIVERSES

Réunion à la caserne des pompiers : la venue du colonel, chef des pompiers du département, a permis d'échanger sur les futurs travaux qui pourraient être envisagés au centre de secours d'Eclaron.

Marché estival édition 2025 : Monsieur le Maire remercie Francis Gervaisot pour son implication tout au long de l'été avec succès. M. Gervaisot revient sur les diverses animations et la satisfaction des exposants et du public.

Cantine du groupe scolaire : un changement de prestataire a eu lieu cet été, en vigueur depuis le 1^{er} septembre. Le prix du repas à la charge des familles reste identique malgré une petite augmentation.

Associations de la commune : un papier sera distribué aux enfants de l'école pour informer que la liste des associations est consultable en ligne sur notre site <https://www.eclaron-braucourt-steliviere.fr/fr/as/1604787/annuaire-des-associations-484> .

Cette liste est également accessible depuis un lien sur l'application panneau pocket.

Suppression du vannage de Sainte-Livière : le maître d'œuvre des travaux est venu et a rencontré les propriétaires du moulin. Une réunion publique sera organisée en novembre à Sainte-Livière à ce sujet, après élaboration d'un avant-projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h